

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5157**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Feyssine - Construction de la station d'épuration - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et de protection de la santé - Lancement des procédures d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3542 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de construction de la station d'épuration de La Feyssine à Villeurbanne.

L'opération concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 300 000 équivalents habitants. Le marché de travaux de construction de la station d'épuration sera lancé très prochainement en conception-réalisation. Il convient de lancer deux consultations connexes à cette opération de construction, l'une relative à une mission de contrôle technique et l'autre relative à une mission de coordination sécurité et de protection de la santé.

#### *Le marché de contrôle technique*

Le marché de contrôle technique comprendra les prestations administratives et techniques destinées au contrôle technique de l'opération pendant les phases études de conception, études d'exécution et exécution des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions confiées au contrôleur technique seront les suivantes :

- en application de la norme NFP 03-100 et du décret n° 99 443 du 28 mai 1999 :

- . L + P1 : solidité des ouvrages et des éléments dissociables et indissociables,
- . S : sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels,
- . Ph : isolation acoustique des bâtiments autres des habitations,
- . Av : stabilité des avoisinants pour garantir la tenue des existants durant les travaux,
- . ENV : sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion (ICPE),
- . Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;

- en application de l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié et aux articles GE 6 à GE 9 :

- . VE : vérification des installations électriques en vue de l'obtention d'un consuel,
- . vérifications techniques initiales, conformément au code de la construction (Article R 123-43).

Le marché comprendra une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, conformément au fractionnement du marché de conception-réalisation :

- tranche ferme :

- . traitement des eaux,
- . traitement des boues compatible avec une filière d'élimination par incinération spécifique (l'incinération ne fait pas partie de ce marché),
- . traitement de l'air vicié ;

- tranche conditionnelle 1 : traitement des boues compatible avec une filière alternative d'élimination ou de valorisation des boues ;

- tranche conditionnelle 2 : aire de dépotage pour les balayeuses du service propreté de la Communauté urbaine ;

- tranche conditionnelle 3 : plate-forme de recherche-expérimentation dans le domaine du traitement des eaux résiduaires.

#### *Le marché de coordination sécurité et de protection de la santé*

La mission du coordonnateur faisant l'objet du présent marché portera sur les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage, à l'exclusion de la phase d'exploitation.

Les caractéristiques principales de la mission seront les suivantes :

- réaliser des analyses de risques tant pour la réalisation que pour la maintenance et l'entretien des ouvrages (L 235-1, L 230-2),

- faire respecter les principes généraux dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé, (L 235-1, L 230-2, L 235-6 et R 238-18),

- coopérer avec les différents intervenants dès les études d'avant-projet de l'ouvrage (R 238-17),

- élaborer et tenir à jour le plan général de coordination (PGC), (L 235-6 et R 238-18),

- ouvrir et renseigner le registre journal (RJ), (R 238-18, R 238-19),

- établir et compléter le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIU), (L 235-15, R 235-5, R 238-18, R 238-37 à 39),

- collecter, harmoniser et diffuser les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), (R 235-7, R 238-26 à R 238-36),

- élaborer le projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT), (R 238-53) et le présider (R 238-18).

Le montant prévisionnel global, relatif à ces deux missions, est de 360 000 € HT et le montant global de l'opération, de 75 000 000 € HT.

Les prestations seraient attribuées dans le cadre de deux marchés uniques traités séparément et confiés à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le lancement des procédures pour l'attribution des marchés pour les missions de contrôle technique et la mission de coordination sécurité et de protection de la santé connexes aux travaux pour la construction de la station d'épuration La Feyssine à Villeurbanne,

b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0127 - Villeurbanne - station La Feyssine - pour un montant de 75 000 000 € HT en dépenses par délibération n° 2006-3542 en date du 10 juillet 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,